



République socialiste du Viet Nam

DOCUMENT DE HANOÏ

sur le patrimoine et l'authenticité



Avec la contribution de:



Viet Nam National
Commission for UNESCO





PREAMBLE

1. Nous, participants, réunis à Hanoï et Ninh Binh (République socialiste du Viet Nam) à l'occasion du Dialogue Asie-Pacifique sur le patrimoine et l'authenticité (ci-après dénommé « le Dialogue »), qui s'est tenu du 27 septembre au 1er octobre 2026, et conscients de l'expérience exemplaire offerte par la Citadelle de Thang Long, nous avons eu des échanges approfondis sur la notion d'authenticité dans le domaine du patrimoine, focalisée sur la région Asie-Pacifique. Le Dialogue vise à contribuer à la mise en œuvre effective de la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (ci-après dénommée « la Convention du patrimoine mondial »), conformément aux décisions 46 COM 11 et 47 COM 5C du Comité du patrimoine mondial, ainsi qu'à la Résolution 25 GA 9 de l'Assemblée générale des États parties. Le Dialogue vise également à répondre à la Décision 48 COM 6C, par laquelle le Comité « encourage les États parties, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et les institutions concernées, à organiser de mêmes dialogues d'experts régionaux sur l'authenticité, prenant en compte leurs contextes culturels respectifs, afin de contribuer à une réflexion globale étendue sur toute évolution méthodologique future eu égard à l'authenticité ». Le présent document présente une perspective Asie-Pacifique sur l'authenticité, fondée sur les contextes culturels propres à cette région.
2. Nous rappelons les principaux instruments de référence qui ont guidé le Dialogue et ses résultats, notamment la Charte de Venise (1964), le Document de Nara sur l'authenticité (1994), la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (2003), la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (2005), ainsi que le Document de Nairobi sur le patrimoine et l'authenticité (2025). Le Document de Nara a établi que les jugements portés sur les valeurs attribuées aux biens culturels, ainsi que sur la crédibilité des sources d'information qui s'y rapportent, peuvent varier d'une culture à l'autre et au sein d'une même culture, et que ces jugements ne devraient pas être limités à des critères fixes mais doivent respecter les contextes culturels auxquels le patrimoine appartient. Les traditions de la région Asie-Pacifique appréhendent et expriment de différentes manières les relations entre les personnes, la nature, le lieu et le patrimoine ; chacune doit être considérée dans son propre contexte culturel.

3. En s'appuyant sur les résultats du Document de Nairobi et en tirant parti des expériences propres à l'Asie-Pacifique, nous examinons la manière dont les relations entre les personnes, les lieux, les pratiques et les environnements soutiennent les valeurs patrimoniales à mesure qu'elles évoluent au fil du temps, et la manière dont les changements affectant ces relations, y compris leur transformation ou leur perturbation, peuvent être documentés et évalués dans le cadre du patrimoine mondial.

4. Le Dialogue s'appuie sur les résultats :

- i. du Document de Nara sur l'authenticité (1994);
- ii. de la Déclaration de Yamato sur les approches intégrées de la sauvegarde du patrimoine culturel matériel et immatériel (2004);
- iii. de la Déclaration de Xi'an sur la conservation du cadre des constructions, sites et ensembles patrimoniaux (Xi'an, Chine, 2005);
- iv. des Protocoles de Hoi An pour les meilleures pratiques de conservation en Asie (2009);
- v. de la Charte de Burra de l'ICOMOS Australie (2013);
- vi. Nara + 20 : Pratiques du patrimoine, valeurs culturelles et concept d'authenticité (2014);
- vii. des Principes révisés pour la conservation des sites patrimoniaux en Chine (2015);
- viii. de la Recommandation de Varsovie sur le relèvement et la reconstruction du patrimoine culturel (2018);
- ix. de la Déclaration de Gunma sur les écosystèmes du patrimoine (2025);
- x. du Document de Nairobi sur le patrimoine et l'authenticité (2025);
- xi. de la Déclaration de Busan sur le patrimoine mondial (2026);

Ces contributions abordent différents aspects liés aux pratiques patrimoniales. Ensemble, elles invitent à accorder une attention accrue au contexte culturel, à la relation entre le patrimoine matériel et immatériel, aux cadres, à la culture vivante, à une intervention réfléchie ainsi qu'aux réseaux de personnes, de lieux et de savoir-faire qui soutiennent le patrimoine.

5. Nous prenons en considération les valeurs attribuées à un lieu patrimonial, les caractéristiques matérielles et les pratiques vivantes par lesquelles ces valeurs se manifestent, ainsi que les éléments attestant qu'elles continuent de transmettre ces valeurs malgré les changements intervenus sur le lieu. Pour un bien proposé pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial, cette évaluation doit établir un lien entre ces attributs et sa Valeur universelle exceptionnelle.

6. Nous reconnaissons l'extraordinaire diversité de l'Asie-Pacifique, qui comprend des environnements continentaux, montagneux, fluviaux, côtiers, maritimes et insulaires, ainsi qu'un patrimoine culturel, naturel et mixte qui doit être appréhendé dans son contexte culturel et environnemental lors de l'identification et de l'évaluation des attributs qui véhiculent son importance. Dans certaines îles et zones côtières de la région, les itinéraires, les lieux et les pratiques revêtant une importance culturelle évoluent en fonction des conditions environnementales. L'évaluation de leur signification peut donc nécessiter de prendre en compte les connaissances, les usages et les modalités de gestion qui leur sont associées, en complément de leurs attributs matériels.
7. Nous reconnaissons également que, dans de nombreuses régions de l'Asie-Pacifique, de nombreux patrimoines sont préservés grâce au renouvellement des matériaux, à la transmission des connaissances et des savoir-faire, ainsi qu'aux pratiques coutumières, sociales, religieuses et spirituelles. Un certain degré de renouvellement périodique du bois, de la terre, du chaume, de la pierre, des surfaces peintes et des fibres peut contribuer à préserver un lieu patrimonial, mais il peut également modifier les attributs par lesquels ses valeurs sont transmises. L'évaluation devrait donc examiner ce qui a changé, quelles connaissances et quelles techniques ont guidé les travaux, qui a pris les décisions et les a mises en œuvre, et si les usages, pratiques et liens avec le lieu concernés perdurent. L'ancienneté des matériaux, ou le fait qu'une pratique soit qualifiée de « traditionnelle », ne suffit pas en soi à établir l'authenticité. Ce qui importe, c'est de déterminer si les matériaux, les pratiques et les connaissances continuent d'exprimer les valeurs patrimoniales identifiées, y compris lorsqu'ils ont évolué au fil du temps.



LE DIALOGUE A PERMIS À CE TITRE DE FORMULER LES OBSERVATIONS SUIVANTES:

8. L'authenticité dans un monde en mutation

Les biens patrimoniaux peuvent être façonnés par des processus environnementaux, sociaux et culturels. La compréhension du patrimoine en Asie-Pacifique évolue par conséquent en permanence, elle passe de la considération de monuments et de sites pris isolément à leur interconnexion au sein d'un écosystème patrimonial plus vaste, transformant ainsi le discours sur la manière dont les valeurs patrimoniales et l'authenticité sont comprises, évaluées et sauvegardées. Cela nécessite des preuves crédibles et des méthodologies appropriées pour évaluer comment les valeurs, leurs relations et leurs pratiques perdurent, sont modifiées ou disparaissent, et comment les changements intervenant au niveau d'un élément ou d'une relation peuvent en affecter d'autres ; ces changements ne justifient toutefois pas de présumer que toute évolution préserve l'authenticité.

Conclusions

8.1 Authenticité relationnelle et dynamique

Le patrimoine peut tirer son authenticité non seulement de ce qu'il est, mais aussi des relations à travers lesquelles ses valeurs sont créées et préservées. Le changement n'implique pas nécessairement une perte d'authenticité : les évidences matérielles, les matériaux et techniques traditionnels, les pratiques vivantes, les connaissances, la mémoire et d'autres sources peuvent contribuer, selon diverses combinaisons, à assurer la continuité par le renouvellement, y compris, dans certains cas particuliers, par le remplacement complet de la substance matérielle, ainsi que par l'adaptation ou la transformation. Leur signification devrait être comprise en fonction de la nature du patrimoine concerné, de son contexte culturel et de la crédibilité des sources d'information pertinentes.

8.2 Réseaux, liens et écosystèmes patrimoniaux

La compréhension de l'authenticité est façonnée par les relations que les communautés entretiennent avec le lieu patrimonial, lesquelles peuvent s'étendre au-delà des limites ou de l'environnement immédiat d'un bien pris isolément. Les réseaux constituent une dimension structurelle, tandis que les liens décrivent les processus qui relient et transforment leurs composantes.

Cette approche est particulièrement pertinente pour les biens patrimoniaux étendus, en série et transfrontaliers de l'Asie-Pacifique. Les réseaux et les liens, ainsi qu'une approche fondée sur les écosystèmes patrimoniaux, permettent d'aller plus loin en examinant les interdépendances systémiques.

8.3 Vers une méthodologie d'évaluation

Un développement méthodologique supplémentaire est nécessaire afin d'identifier les éléments, les relations et les interdépendances pertinents, de comprendre la manière dont ils changent ou évoluent, d'évaluer les différentes sources d'information et de connaissances, et d'évaluer les implications des interventions. Une telle approche peut contribuer à structurer cette évaluation, en complétant plutôt qu'en remplaçant les approches existantes fondées sur les attributs. Elle ne devrait pas établir un nouveau modèle universel de l'authenticité, mais pourrait offrir un cadre analytique commun pour différentes configurations culturelles et régionales de continuité et de changement.

9. Preuves de continuité et de changement

Les Orientations reconnaissent que l'usage, la fonction, les traditions, les techniques, les systèmes de gestion, la langue et d'autres formes de patrimoine immatériel figurent parmi les attributs par lesquels les valeurs culturelles peuvent être exprimées. Lors de l'examen de l'authenticité, il convient de déterminer si les attributs pertinents continuent de témoigner de la Valeur universelle exceptionnelle du bien. Cet examen devrait s'appuyer sur les connaissances de ceux qui préservent le patrimoine, ainsi que sur des éléments de preuve oraux, documentaires, matériels et environnementaux. Lorsque les détenteurs de connaissances et d'autres sources présentent des interprétations divergentes, ces différences devraient être reconnues. Lorsque les connaissances sont sacrées ou soumises à des restrictions, leurs dépositaires devraient être consultés quant à leur utilisation.

10. Renouvellement périodique et transmission

Le renouvellement continu d'un lieu patrimonial devrait être évalué au regard de la transmission des connaissances et des savoir-faire pertinents, des raisons motivant le remplacement des matériaux, des évolutions des techniques et des processus décisionnels, ainsi que des effets de ces changements sur les attributs qui expriment ses valeurs. Bien que le renouvellement coutumier soit souvent ancré dans la culture, le remplacement répété de matériaux ne démontre pas, à lui seul, que les connaissances, les savoir-faire et les valeurs patrimoniales associés au lieu se sont perpétués.

11. Reconstruction, relèvement et continuité

Les biens patrimoniaux sont affectés, entre autres, par les catastrophes, les conflits, les déplacements de population, l'urbanisation et le tourisme non durable. La reconstruction à la suite d'un conflit, d'une catastrophe, d'un changement environnemental ou de pressions liées au développement soulève des questions concernant l'ampleur des pertes, la fiabilité et l'exhaustivité des données disponibles, le déplacement des détenteurs de savoirs, l'interruption de l'accès ou de l'usage, ainsi que le risque de conjecture. Les évaluations de l'authenticité devraient déterminer ce qui a été maintenu, ce qui a changé et ce qui a été perdu, et examiner les conséquences de ces évolutions sur la Valeur universelle exceptionnelle.

Lorsqu'une reconstruction de vestiges archéologiques, de bâtiments ou de quartiers historiques est proposée, le paragraphe 86 des Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial doit être appliqué.

Conclusions

11.1 La continuité au-delà de la reconstruction matérielle

Le relèvement à la suite d'une perte ne doit pas être simplement compris comme la restauration du patrimoine à son état matériel antérieur à l'événement. Il devrait également favoriser la reprise, la continuité et la transmission des usages, des pratiques, des connaissances, des fonctions, des relations sociales ou des liens entre les personnes, la nature et le lieu. La légitimité de la reconstruction après une perte dépend toujours de la situation spécifique et de la compréhension du contexte sociétal et culturel au sens large.

11.2 Intervention fondée sur des éléments probants et compatible

Le relèvement et la reconstruction doivent s'appuyer sur une évaluation crédible et transparente de multiples types de sources, notamment les vestiges matériels subsistants, les données documentaires et archéologiques, les preuves scientifiques, ainsi que les connaissances orales, les pratiques traditionnelles et les savoir-faire artisanaux. Les éléments matériels subsistants devraient être sauvés et stabilisés à l'aide de techniques et de procédures appropriées. Les connaissances traditionnelles et l'expertise contemporaine compatible peuvent être combinées lorsqu'elles contribuent à préserver les valeurs patrimoniales et les attributs concernés et permettent d'éviter des reconstructions conjecturales ou susceptibles d'altérer ces valeurs.

11.3 Relèvement et prise de décision axés sur les personnes

Le relèvement du patrimoine est un processus centré sur les personnes qui s'inscrit dans le cadre plus large du relèvement social, culturel et économique. Les communautés et les détenteurs de savoirs, y compris, le cas échéant, les groupes affectés et déplacés, devraient participer de manière significative à l'évaluation des options et de leurs implications pour le maintien de l'authenticité, de l'intégrité et de la Valeur universelle exceptionnelle, moyennant une documentation, un dialogue et une réflexion suffisants afin de préserver les choix futurs.

12. Patrimoine vivant, spirituel et associé

Les valeurs patrimoniales des lieux peuvent s'exprimer à travers un ensemble de valeurs et d'attributs matériels et/ou immatériels, tels que les rituels, les croyances, la mémoire, la langue, l'usage, les pratiques, les connaissances traditionnelles, les relations sociales et les liens entre les personnes, la nature et le lieu, en particulier lorsque l'importance patrimoniale ne s'exprime pas principalement à travers le tissu physique. Ces attributs jouent également un rôle essentiel dans la compréhension et dans la détermination de l'authenticité du lieu patrimonial. Les pratiques, les rituels, les croyances, les usages et relations au lieu qui se perpétuent peuvent eux-mêmes constituer des attributs exprimant la Valeur universelle exceptionnelle d'un bien, au même titre que ses caractéristiques matérielles. Leur pertinence devrait être établie au regard des valeurs retenues pour le bien, plutôt que d'être présumée sur la seule base de l'existence d'une pratique vivante.

Conclusions

12.1 Continuité des relations vivantes

L'authenticité du patrimoine vivant, spirituel et associé peut s'exprimer à travers la continuité des relations entre les personnes, les lieux, les pratiques, les croyances et les environnements naturels, plutôt que par le seul biais du patrimoine matériel. Les rituels, les pèlerinages, les usages coutumiers, la langue, les connaissances traditionnelles, les moyens de subsistance et d'autres formes de pratiques peuvent eux-mêmes contribuer à l'expression et à la transmission des valeurs patrimoniales. Leur authenticité devrait donc être comprise non comme une répétition immuable, mais comme la capacité à maintenir, de manière crédible, leur signification, leur fonction et leur transmission d'une génération à l'autre.

12.2 Interdépendance des attributs matériels et immatériels

Les attributs matériels et immatériels doivent être compris et évalués les uns par rapport aux autres. Les bâtiments, les paysages, les lieux sacrés, les objets et les éléments naturels peuvent tirer une part de leur signification des pratiques, des croyances, des connaissances et des relations sociales ou écologiques qui leur sont associées, tandis que ces pratiques peuvent, à leur tour, dépendre de lieux et de contextes particuliers. L'évaluation de l'authenticité doit donc examiner si ces relations continuent de revêtir une importance patrimoniale, sans considérer la pérennité matérielle comme seul critère de référence.

12.3 Conditions du patrimoine vivant

La sauvegarde du patrimoine vivant devrait maintenir les conditions qui permettent au patrimoine de continuer à être vécu, pratiqué et transmis, plutôt que de le figer à un moment donné dans le temps. L'évaluation et la gestion devraient être adaptées aux caractéristiques des différentes formes de patrimoine vivant et prendre en considération la continuité des fonctions, des pratiques, des significations spirituelles, des moyens de subsistance et des relations entre l'être humain et la nature, parallèlement aux attributs matériels. Le suivi devrait donc prendre en compte non seulement l'état de conservation matériel, mais aussi la viabilité dans le temps des relations et des pratiques par lesquelles les valeurs patrimoniales sont maintenues.

13. Communautés, détenteurs de savoirs et valeurs distinctes

Les communautés locales, les praticiens, les aînés, les femmes, les jeunes et les autres détenteurs de savoirs participent à la définition, à la transmission et à la sauvegarde des valeurs patrimoniales. Les évaluations devraient tenir compte des différences au sein et entre les communautés, ainsi qu'aux niveaux local, national et transnational. Elles devraient également tenir compte de la divergence des revendications, des déplacements de population, des restrictions d'accès aux connaissances sacrées, du consentement et des conditions dans lesquelles les connaissances sont partagées. Elles devraient expliquer de quelle manière les connaissances des communautés et les autres sources de données ont été prises en considération, y compris, lorsque les interprétations divergent.

13.1 La pluralité des communautés et leur participation

Les communautés ne doivent pas être considérées comme des groupes homogènes ni uniquement en tant que parties consultées ou bénéficiaires. Le patrimoine peut être associé à de multiples communautés et détenteurs de savoirs qui entretiennent des relations différentes avec un même lieu, une même pratique ou un même paysage, y compris, d'une génération et à travers des contextes locaux, nationaux et transnationaux. Les communautés et les détenteurs de savoirs peuvent apporter leur contribution en tant que producteurs, praticiens, gardiens et interprètes du savoir, ainsi qu'en tant que partenaires dans l'identification, l'interprétation, la gestion et le suivi du patrimoine. Une participation véritablement significative devrait donc reconnaître cette pluralité, respecter les modes de gouvernance coutumiers et prévoir des mécanismes concrets permettant que leurs connaissances et leurs points de vue éclairent les décisions relatives au patrimoine.

13.2 Preuves crédibles et interprétation inclusive

Les différentes formes de connaissances et de preuves doivent être évaluées dans le cadre de processus transparents et crédibles. Les sources documentaires, matérielles, scientifiques, orales, testimoniales fondées sur les pratiques peuvent contribuer à la compréhension des valeurs patrimoniales et de l'authenticité, en tenant dûment compte de leur provenance, de leur corroboration, du consentement, de la confidentialité et des restrictions applicables à certaines connaissances. Les différentes valeurs et interprétations doivent être documentées sans présumer qu'elles aient toutes une valeur probante égale. Le dialogue aux échelles locale, nationale et transnationale peut éclairer la manière dont le patrimoine est interprété et présenté. Lorsque des preuves crédibles mettent en évidence des histoires complexes, divisives ou contestées, l'interprétation doit rendre compte de manière appropriée des différentes strates historiques significatives, contribuant ainsi à une compréhension plus large et plus inclusive du patrimoine.

13.3 Continuité, transmission et pratique collaborative

L'authenticité peut dépendre non seulement de la subsistance des éléments matériels, mais aussi de la continuité et de la transmission des connaissances, des pratiques, des usages, des savoir-faire et des relations communautaires. Cette continuité doit être évaluée au regard de l'évolution historique et des attributs pertinents du patrimoine, en reconnaissant qu'elle peut inclure des adaptations, des renouvellements ou des périodes d'interruption. La transmission intergénérationnelle, la documentation conduite par les communautés, la gestion

collaborative et le suivi participatif peuvent contribuer au maintien et à l'évaluation de ces relations. Un développement méthodologique supplémentaire est nécessaire pour intégrer ces dimensions dans l'identification, les dossiers de proposition d'inscription, l'évaluation, l'interprétation, la gestion et le suivi du patrimoine mondial, en fondant ce processus sur la collaboration et la responsabilité partagée.

14. De l'expérience régionale à la pratique du patrimoine mondial

Les conclusions du Dialogue ont des implications pour l'identification du patrimoine, les inventaires nationaux, les Listes indicatives, les évaluations préliminaires, les dossiers de proposition d'inscription, l'évaluation, la gestion, l'interprétation et la présentation, le suivi, la formation, ainsi que les cadres juridiques et politiques nationaux. Des études de cas sélectionnées dans la région Asie-Pacifique devraient être examinées parallèlement à des cas provenant d'Afrique et d'autres régions afin d'élaborer des orientations pratiques permettant d'évaluer dans quelle mesure les attributs témoignent de manière crédible de la Valeur universelle exceptionnelle, comment les conditions d'authenticité et d'intégrité sont démontrées, et comment la protection et la gestion permettent de préserver ces conditions au fil du temps. L'application de ces recommandations dès la phase d'identification pourrait permettre de mettre en lumière des éléments patrimoniaux ne figurant pas encore dans les inventaires existants ni sur les Listes indicatives et, à terme, contribuer à une Liste du patrimoine mondial plus représentative, équilibrée et crédible.

Conclusions

14.1 Pratique intégrée et adaptée au contexte

La gestion du patrimoine mondial devrait prendre en compte l'interdépendance des conditions environnementales, sociales, économiques et institutionnelles qui influent sur la Valeur universelle exceptionnelle et les attributs qui lui sont associés. L'expérience acquise au niveau régional peut éclairer les pratiques mises en œuvre ailleurs, mais les approches devraient être adaptées à chaque contexte culturel, environnemental et de gouvernance.

14.2 Jugements fondés sur des éléments probants et révisables

Les évaluations devraient établir clairement le lien entre la Valeur universelle exceptionnelle, les attributs qui lui sont associés et les éléments de preuve

pertinents. Les jugements relatifs à l'authenticité devraient rester ouverts à révision à mesure que les connaissances et les conditions évoluent.

14.3 Des principes à une mise en œuvre durable

Une sauvegarde efficace exige des dispositifs opérationnels en matière de gouvernance, de capacités, de financement, de partenariats et de suivi. Le tourisme et les autres formes de développement devraient soutenir la conservation et les moyens de subsistance durables, leurs incidences écologiques, culturelles et sociales doivent faire l'objet d'un suivi dans le temps.

Reconnaissant l'importance mondiale de l'authenticité et la nécessité d'évaluer le patrimoine dans son contexte culturel spécifique à l'Asie-Pacifique, nous formulons les recommandations suivantes:

15. Nous appelons les États parties à la Convention du patrimoine mondial à:

- 15.1 mettre en place un processus expérimental d'identification conduit par les communautés, qui doit être mis en œuvre avant l'élaboration des Listes indicatives, et inclure le patrimoine que les inventaires existants auraient pu omettre ; identifier, cartographier et documenter les valeurs proposées, les attributs, les éléments probants, les dépositaires du patrimoine, les différents points de vue ainsi que toute restriction concernant l'accès aux connaissances.
- 15.2 reconnaître la gouvernance coutumière, permettre un dialogue continu et une prise de décision collaborative, et mettre en place des mécanismes appropriés permettant une participation significative, une responsabilité partagée et une influence sur les décisions relatives au patrimoine
- 15.3 renforcer les mécanismes de préparation du patrimoine face aux catastrophes et aux risques – par la documentation, l'évaluation des risques et la définition préalable d'approches concertées – et protéger les systèmes qui rendent possible son renouvellement.

16. Nous appelons le Comité du patrimoine mondial à:

- 16.1 initier une réflexion sur la manière dont la notion d'authenticité est abordée dans les Orientations, en s'appuyant sur les Documents de Nairobi et de Hanoï ainsi que sur des études de cas comparatives issues de différentes

régions, et déterminer s'il est nécessaire d'apporter des précisions au texte ou de fournir des recommandations pratiques supplémentaires.

- 16.2 encourager les synergies entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en tenant dûment comptes des pratiques, des connaissances et des savoir-faire du patrimoine vivant, ainsi que de leurs significations et de leurs fonctions culturelles, afin que la continuité des pratiques et la transmission du patrimoine vivant par les communautés soient reconnues au même titre que les attributs matériels.

17. Nous appelons les Organisations consultatives, à savoir l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN, à:

- 17.1 contribuer à l'analyse des dispositions relatives à l'authenticité dans les Orientations, en tenant compte des Documents de Nairobi et de Hanoï, en consultation avec les États parties, le Centre du patrimoine mondial et les détenteurs de savoirs concernés.
- 17.2 approfondir les notions de réseaux, de liens et d'écosystèmes patrimoniaux et, sur cette base, élaborer et expérimenter, avec les États parties et les détenteurs de savoirs, un outil pratique d'évaluation fondé sur une sélection d'études de cas.
- 17.3 élaborer des lignes directrices et des méthodologies en collaboration avec les communautés afin d'identifier, de cartographier et de documenter les attributs immatériels et leurs relations, et d'évaluer les savoirs communautaires, oraux, coutumiers et fondés sur la pratique, parallèlement aux preuves matérielles, documentaires et scientifiques.

18. Nous appelons le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO à:

- 18.1 soutenir les Organisations consultatives dans la mise à jour du rapport de 2004, La Liste du patrimoine mondial : Comblant les lacunes - un plan d'action pour le futur, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial.
- 18.2 préparer, en coopération avec les Organisations consultatives, les États parties et les détenteurs de savoirs concernés, une analyse des lacunes des dispositions actuelles des Orientations relatives à l'authenticité, en tenant

compte des conclusions des Documents de Nairobi et de Hanoï ainsi que tout autre document pertinent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial.

- 18.3** soutenir le renforcement des capacités, la transmission intergénérationnelle des connaissances, ainsi que l'échange et la mise en commun des expériences acquises en matière de patrimoine vivant, d'évaluation et de gestion, comme indiqué dans le présent document, en s'appuyant sur une expertise régionale et thématique, y compris celle des Centres de catégorie 2.

Ha Noi, République socialiste du Viet Nam
30 Septembre 2026



REMERCIEMENTS

Les participants tiennent à exprimer leurs remerciements tout particuliers au Secrétaire général et au Président de la République socialiste du Viet Nam, le Professeur Tô Lâm.

Les participants expriment en outre leur sincère gratitude au Gouvernement et au Premier Ministre de la République socialiste du Viet Nam, à la Commission nationale vietnamienne pour l'UNESCO, au Centre du patrimoine mondial, au Bureau de l'UNESCO à Hanoï, à l'ICOMOS, au Comité populaire de la ville de Hanoï, au Comité populaire provincial de Ninh Binh, au Centre de conservation du patrimoine de Thang Long-Hanoï, aux États parties et aux Centres de catégorie 2 de l'Asie-Pacifique, pour leurs contributions au Dialogue. Les participants adressent également leurs remerciements aux représentants des communautés, aux détenteurs de savoirs, aux experts, aux jeunes et aux participants du monde universitaire, dont les expériences et les perspectives ont enrichi les discussions.



